



Vente et Réparation de Matériels Espaces Verts

**EXPERT
JARDIN**



SVPRO
BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS

« CONCOURS JOHN DEERE X107 – EXPERT JARDIN & SV-PRO »

Article 1 – Société organisatrice

Les sociétés :

Expert Jardin SAS

N°SIRET 399 131 218 00030

Au capital de 1 851 776€

Siege social : 22 Rue des Crots Taupins - 89000 PERRIGNY

et

SV-Pro SAS

N°SIRET 341 015 600 00073

Au capital de 6 000 000€

Siege social : 6 Rue des Caillottes -ZI Plaine des Isles - 89470 MONETEAU

(ci-après dénommées « les Sociétés Organisatrices ») organisent un jeu-concours avec obligation d'achat intitulé :

« Concours X107 – EXPERT JARDIN & SV-PRO »

Le jeu est organisé dans l'ensemble des **22 points de vente Expert Jardin et SV-Pro** ainsi que sur les **sites internet des Sociétés Organisatrices**, selon les modalités décrites dans le présent règlement.

<https://www.expertjardin.com/>

<https://www.sv-pro.com/>

Article 2 – Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé auprès d'un **Commissaire de Justice** société Qualijuris 89 situé à **4 Bis rue Soufflot 89000 Auxerre**, représenté par M TOTAL Thierry et Mme GIROD Aurore.

Le règlement sera affiché dans tous les points de vente participants ainsi que sur les sites internet respectifs des entreprises organisatrices.

Une copie pourra être adressée gratuitement à toute personne qui en fait la demande pendant la durée du jeu.

Article 3 – Durée du jeu

Le jeu se déroulera selon le calendrier suivant :

- **Date de début : 13 avril 2026**
- **Date de fin : 30 mai 2026 à 23h59**

Toute participation reçue après cette date sera considérée comme nulle.

Article 4 – Conditions de participation

Le jeu est ouvert à toute personne physique, majeure ou mineure (sous la responsabilité du représentant légal), résidant en France ou à l'étranger.

Contrairement aux usages habituels, **les salariés des sociétés organisatrices Expert Jardin et SV-Pro sont autorisés à participer** au jeu concours.

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Les participants acceptent également expressément de céder, à titre gratuit, son droit à l'image au profit de l'organisateur, pour toute utilisation à des fins publicitaires et de communication, sur tout support et sans limitation de durée.

Article 5 – Modalités de participation

La participation au jeu-concours est conditionnée par l'achat d'un produit spécifique :

- **une casquette officielle du concours**, vendue au prix de **24,90 € TTC**.

Chaque casquette achetée donne droit à une participation au tirage au sort.

Les casquettes sont disponibles :

- dans les 22 points de vente Expert Jardin et SV-Pro
- sur les sites internet officiels des sociétés organisatrices

<https://www.expertjardin.com/>

<https://www.sv-pro.com/>

Chaque achat constitue une chance supplémentaire de participation.

Les participants devront fournir les informations nécessaires permettant leur identification et leur contact pour la remise du lot (au minimum leur nom, prénom, adresse postale et n° de téléphone).

Toute participation incomplète, frauduleuse ou ne respectant pas les conditions du présent règlement sera considérée comme nulle.

Article 6 – Désignation des gagnants

La désignation des gagnants se fera par **tirage au sort**.

Le tirage au sort aura lieu le :

1er juin 2026 à 10h00 au magasin Expert Jardin 22 Rue des Crots Taupins - 89000 PERRIGNY

Il sera réalisé en présence du Commissaire de Justice, garantissant la régularité et la transparence de l'opération.

Deux gagnants seront tirés au sort parmi l'ensemble des participations valides enregistrées pendant la durée du jeu.

Lors de la vente d'une casquette, une facture sera automatiquement générée, comprenant les coordonnées du client ainsi qu'un numéro client unique.

Ces numéros clients, attribués en fonction des ventes réalisées, seront ensuite extraits et constitueront la base du tirage au sort.

Celui-ci sera effectué en ligne via le site <https://www.tirage-au-sort.net/>.

Article 7 – Lots

Le jeu-concours met en jeu les lots suivants :

- **2 tondeuses autoportées John Deere X107 – série spéciale** (un lot pour chacune des enseignes organisatrices)

Valeur commerciale indicative : **5 339 € TTC par lot**



Les lots ne pourront en aucun cas être échangés contre leur valeur en espèces ni remplacés par un autre produit à la demande du gagnant.

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de remplacer un lot par un lot de valeur équivalente en cas d'indisponibilité indépendante de leur volonté.

Article 8 – Information des gagnants

Les gagnants seront contactés par les Sociétés Organisatrices via les coordonnées fournies lors de leur participation.

Les résultats pourront également être annoncés :

- sur les **sites internet**
- sur les **réseaux sociaux**
- dans les **points de vente Expert Jardin et SV-Pro**



Si un gagnant ne se manifeste pas dans un délai de 15 jours après la prise de contact, les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de procéder à un nouveau tirage au sort.

Article 9 – Remise des lots

Les modalités de remise des lots seront déterminées directement avec les gagnants.

Les lots pourront être remis dans un point de vente des Sociétés Organisatrices ou selon toute autre modalité définie avec les gagnants.

Article 10 – Responsabilité

Les Sociétés Organisatrices ne sauraient être tenues responsables :

- en cas de force majeure
- en cas d'événements indépendants de leur volonté perturbant le bon déroulement du jeu
- en cas de problème technique ou logistique empêchant la participation

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit d'écourter, prolonger, modifier ou annuler le jeu si les circonstances l'exigent.

Article 11 – Fraudes

Toute tentative de fraude ou de participation déloyale entraînera l'exclusion immédiate du participant concerné, sans préjudice de poursuites éventuelles.

Article 12 – Données personnelles

Les informations recueillies dans le cadre du jeu sont nécessaires à la gestion du jeu-concours et à la remise des lots.

Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations le concernant.

Article 13 – Acceptation du règlement

La participation au jeu implique **l'acceptation pleine et entière du présent règlement.**

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'application du présent règlement sera tranchée par les Sociétés Organisatrices, sous le contrôle du Commissaire de Justice dépositaire du règlement.

A Perrigny le 25/03/2026

RENAUD Jérôme